

LOI 41 : IMPLANTATION DES NOUVELLES ACTIVITÉS DU PHARMACIEN AU DÉPARTEMENT D'OBSTÉTRIQUE-GYNÉCOLOGIE DU CHUSJ

PROJET PILOTE EN MILIEU UNIVERSITAIRE DANS LE GRAND MONTRÉAL

Oliver Ip Wan Fat¹, Walid Nahi¹, Ema Ferreira^{1,2}, Marie-Sophie Brochet^{1,2}

1- Faculté de pharmacie, Université de Montréal, Montréal (Québec) Canada;

2- Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine

Introduction : Les pharmaciens peuvent faire des actes de la loi 41 depuis juin 2015. Cette pratique est bien établie en pharmacie communautaire, mais peu d'établissements de santé (ÉS) l'ont mise en place.

Objectifs : Introduire et décrire les activités de la Loi 41 en obstétrique-gynécologie (OG) au CHU Sainte-Justine. Évaluer les retombées sur la prestation des soins et l'appréciation des différents intervenants.

Méthodologie : Une recension des écrits sur la Loi 41 en ÉS a été effectuée. Des ÉS ayant implanté la Loi 41 ont été contactés. L'exécutif du CMDP et les chefs de département d'OG et de pharmacie ont été rencontrés. Des rencontres d'information ont été organisées avec pharmaciens, infirmières et assistants- techniques. La politique et procédure d'émission des ordonnances a été modifiée. Les activités ont été graduellement introduites et des sondages de satisfaction ont été effectués.

Résultats : Les actes de la Loi 41 ont débuté le 11/12/2017. En 8 semaines, les pharmaciennes d'OG ont posé 80 actes (moyenne :2,4 actes/jour-pharmacien). Les activités effectuées étaient : ajustement d'ordonnance (49 %), prolongation d'ordonnance (25 %), prescription sans diagnostic (24 %), prescription d'analyses de laboratoire (2 %). Les conditions traitées étaient : nausées et vomissements liés à grossesse (10;52 %), supplémentation vitaminique en périnatalité (6; 32 %) cessation tabagique (3;16 %). Les infirmières sont à l'aise avec l'autonomie accrue des pharmaciennes (17;100 %). Selon les sondages, l'implantation des actes favorise la continuité des soins (17;100 %), accélère la prestation des soins (16;94 %) et permet de gagner du temps (15;88 %).

Conclusion : L'implantation des actes de la loi 41 a été favorisée par une bonne préparation. Plusieurs actes ont été effectués par les pharmaciennes en OG avec un accueil favorable de tous les intervenants.